



**FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Montreuil, le 5 avril 2017

Ministères de l'Environnement et du Logement
Direction des ressources humaines
M. Jacques CLEMENT, Directeur
Tour Pascal B
92055 Paris La Défense cedex

Objet : gestion de l'assurance chômage.

Monsieur le Directeur,

La plupart des services déconcentrés et des établissements publics ont fait le choix de l'auto assurance pour le chômage de leurs anciens contractuels (CDD loi 84-16 articles 4.2, 6 quater, quinquies et sexies et hors plafond...). D'autres ont conventionné avec le Pôle Emploi donnant à ce dernier la gestion de l'assurance chômage.

Dans le premier cas, les délais de traitement sont inadmissibles et les contractuels en fin de contrat vivent un parcours du combattant pour percevoir l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) : se présenter à Pôle Emploi, se voir notifier le refus d'allocation, refaire un dossier au service de proximité de son ancien employeur qui demande au ministère de calculer la durée et le montant de l'allocation, mise en paiement de l'allocation = 3 mois pendant lesquels le chômeur a bien le temps de devenir précaire !

Aussi, nous demandons au ministère de tout mettre en œuvre pour conventionner la gestion de l'allocation chômage avec le Pôle Emploi.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations les plus sincères.

Le Secrétaire général de la FNEE-CGT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicolas BAILLE'.

Nicolas BAILLE